

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Tanya Charron

<https://www.cadre21.org/membres/172706f94fea6061ad354f67>

Date d'obtention : 2024-09-25 17:35:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'auteur du signalement

Évaluer la situation avec la grille d'évaluation

Vérifier les informations

Estimer s'il s'agit d'un acte malveillant

confisquer l'appareil si j'ai un doute de possession de pornographie

Communiquer avec les policiers

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que si ce sont des parents qui viennent nous voir pour un cas de sexto, le référer au service policier

Que peu importe le degré de nudité, il est important de conserver l'intégrité d'un élève

Que tous les acteurs doivent être rencontrés individuellement

Que si l'incident concerne une personne qui n'est pas à notre école, le référer au service de police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer l'appareil électronique